



Parrainage Mutuelle EPC

Règlement

Mutuelle EPC

CS 71121

75134 PARIS Cedex 11

FAX : 01 53 38 18 40

Courriel:

contact@mutuelle-epc.com

Téléphone :

01 40 46 10 02

du lundi au vendredi de
9h00 à 17h30

Article 1 Définition de l'opération de parrainage

La Mutuelle EPC vous offre la possibilité de parrainer toute personne qui répond aux conditions de ce règlement. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 Condition pour le parrain

Le parrainage est ouvert à tous les membres participants à jour de leur cotisation.

Article 3 Conditions pour le filleul

Le filleul doit remplir les conditions d'adhésion de membre participant ou de conjoint conformément aux Statuts et Règlement Mutualiste de la Mutuelle EPC.

Le filleul ne doit pas avoir été adhérent à la Mutuelle (sauf cas particulier des enfants et les anciens membres de l'entreprise KODAK contraints de démissionner pour rejoindre un contrat obligatoire).

L'enfant ayant droit qui adhère en qualité de membre participant est parrainé par la mutuelle et bénéficie donc, en qualité de filleul, des dispositions de l'article 7. Un couple qui adhère reçoit 2 parrainages. Ce qui veut dire que ce couple bénéficiera de 2 chèques cadeaux.

Article 4 Modalités

Le parrain complète le coupon de parrainage et l'envoie à la Mutuelle EPC. Ces indications seront utilisées pour contacter le filleul.

Article 5 Prise en compte du parrainage

Sont prises en compte les adhésions effectives à la Mutuelle EPC.

Article 6 Contrepartie accordée au parrain

S'il satisfait à l'article 2 ci-dessus et dans les 2 mois suivant la validation de l'adhésion de son filleul, il se verra remettre par la mutuelle un chèque cadeau de 30 euros. Le nombre de parrainages n'est pas limité.

Article 7 Contrepartie accordée au filleul

Le filleul se verra remettre un chèque cadeau de 30 euros dans les 2 mois suivant son adhésion.

Article 8 Modalités d'information

Le présent règlement et le coupon de parrainage sont disponibles sur demande auprès de la **Mutuelle EPC CS 71121 75134 PARIS Cedex 11**, sur appel téléphonique au numéro Azur 0810 41 82 16 ou par fax au 01 53 38 17 18 et sur son site : www.mutuelle-epc.com.

Article 9 Droit d'accès

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent auprès de la Mutuelle EPC d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant présentes sur le coupon dont seule la Mutuelle EPC est destinataire.

Article 10 Durée de l'opération

L'opération a été mise en œuvre le 1^{er} juillet 2007 et se déroule en continu, sans limite de durée. L'EPC se réserve le droit d'interrompre l'opération et/ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption comme les modifications donneront lieu à une communication appropriée.

